

Séance du Jeudi 07 septembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
01.09.2023

Date d'affichage
01.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 septembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.084**Objet de la délibération**

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°1218 POUR LA CRÉATION D'UN VERGER COMMUNAL AINSI QUE DES JARDINS PARTAGÉS ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER

Considérant la volonté de l'équipe municipale de créer, sur son territoire, un verger partagé, arboré et comprenant plusieurs types et essences d'arbres ainsi que des jardins partagés ; lieux d'échanges et de promenade pour les habitants, cet endroit constituerait également un outil pédagogique destiné aux élèves des écoles de Morillon et des alentours ;

Considérant que ce projet constitue tout autant un atout certain pour améliorer le cadre de vie des Morillonnais qu'un moyen de conserver une diversité d'essences d'arbres et de préserver l'écosystème local tout en offrant un lieu privilégié pour comprendre la nature et son fonctionnement mais aussi appréhender l'intérêt d'une alimentation locale en circuit court ;

Considérant que, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour ce projet et décidé de déposer une demande de soutien financier auprès des services de l'État au titre de la DETR 2023 ;

Considérant que ce projet, de par son aspect environnemental et son intérêt écologique, s'inscrit également dans les projets soutenus par le Conseil départemental au travers de l'enveloppe allouée à la valorisation des espaces naturels sensibles, gérée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude de ce projet, un tènement foncier, propriété de la commune, a été identifié et que la réalisation de ce projet nécessite alors des opérations de défrichement sur la parcelle cadastrée section C n°1218, lieu d'implantation du projet ;

Considérant que, conformément à l'article L.341-1 du code forestier, le défrichement se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État ;

Considérant que la parcelle identifiée, à savoir la parcelle cadastrée section C n°1218, d'une superficie totale de 11 752 m², classée en zone naturelle (N) au Plan local d'urbanisme de Morillon, propriété de la Commune de Morillon, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État pour une superficie de 8000 m² ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier, et notamment ses articles L.341-3 et suivants, et R.341-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2022.100 du 01 décembre 2022 et n°2023.043 du 06 avril 2023 du Conseil municipal de Morillon ;

Considérant la procédure de dépôt préalable obligatoire d'une demande de défrichement auprès des services de l'État ;

Considérant le formulaire CERFA n°13632*08 prévu pour une demande d'autorisation de défrichement ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 04 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du dépôt d'une demande de défrichement, suivant la procédure réglementaire, pour le défrichement d'une superficie de 8000 m² sur la parcelle cadastrée section C n°1218, propriété communale, pour la création d'un verger communal et de jardins partagés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation de défrichement conformément à la procédure en vigueur.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.